

Paris,
le jeudi 25 septembre 2014

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au Journal officiel le 5 août 2014.

Cette loi, qui a pour objet de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans la sphère professionnelle, modifie le Code du travail sur certains points.

Elle comporte des mesures visant à une meilleure conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, telles que **l'instauration d'un congé pour conclusion d'un Pacs, ou l'élargissement du contenu de l'entretien préalable à la reprise d'activité suite à un congé parental d'éducation.**

Certaines dispositions visent par ailleurs à permettre une meilleure implication et protection des pères, comme la **création d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires dans le cadre du suivi médical de la grossesse, ou encore l'instauration d'une période de protection contre le licenciement à la suite d'une naissance.**

Cette loi vise également à mieux assurer l'effectivité des règles en matière d'égalité professionnelle. Dans une volonté de simplification, la loi a fusionné les négociations annuelles obligatoires sur l'égalité professionnelle et l'égalité salariale. Le contenu de cette nouvelle négociation unique est également enrichi, à l'instar du rapport de situation comparée, ainsi que de l'évaluation des risques professionnels par l'employeur.

Enfin, d'autres mesures visent à mieux lutter contre le harcèlement sexuel, ou permettre des actions de sensibilisation à la mixité en entreprise par le biais de la formation professionnelle.

La présente note détaille les principales évolutions apportées au code du travail par cette loi.

J'espère que ces éléments répondront pleinement à vos interrogations. Si toutefois vous souhaitez, sur certains points, bénéficier d'un éclairage particulier, les collaborateurs du département juridique en droit du travail se tiennent à votre disposition à l'adresse droitsocial@ucanss.fr ou au 0 972 67 8000.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric
Directeur

**Document(s) annexe
(s) :**

- Note Technique,

